



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral N° 2024-0865 du 31 mai 2024
prescrivant la participation du public par voie électronique
sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de sables
et de graviers implantée aux lieux-dits «Grand Fond» et «La Queugne»
sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel (18360)
présentée par la SARL les Sablières de la Perche

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.1.667 du 27 juin 2002 autorisant la SARL « Les Sablières de la Perche » à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires, en lit majeur du Cher, sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004.1.056 du 23 janvier 2004 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de la SARL « Les Sablières de la Perche » sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel, aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-0607 du 30 mai 2022 prolongeant la durée d'exploitation et adaptant les conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers situés aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel et exploitée par la SARL les Sablières de la Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande transmise le 8 avril 2024 par la SARL les Sablières de la Perche dont le siège social est implanté à La Prune – 36200 Argenton-sur-Creuse, relative à la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de sables et de graviers du site implanté aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » à Epineuil-le-Fleuriel ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 mai 2024 par lequel le dossier de porter à connaissance relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de sables et de graviers implantée aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » à Epineuil-le-Fleuriel a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-0607 du 30 mai 2022 prolonge la durée d'exploitation de la carrière de sables et de graviers implantée aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » à Epineuil-le-Fleuriel pour une durée de deux ans ;

Considérant que la demande de prolongation d'exploitation, transmise le 8 avril 2024, de la carrière de sables et de graviers implantée aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » à Epineuil-le-Fleuriel est d'une durée d'un an ;

Considérant que la durée totale de prolongation d'exploitation de la carrière de sables et de graviers implantée aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » à Epineuil-le-Fleuriel est supérieure à deux ans ;

Considérant que la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de sables et de graviers implantée aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » à Epineuil-le-Fleuriel présente un caractère notable mais non substantiel au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet doit être encadré par un arrêté préfectoral complémentaire et nécessite au préalable la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 24 juin 2024 à partir de 9h00 au mardi 9 juillet 2024 jusqu'à 9h00, soit 16 jours, à une participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de sables et de graviers implantée aux lieux-dits « Grand Fond » et « La Queugne » sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel, soit jusqu'au 27 juin 2025, présentée par la SARL les Sablières de la Perche dont le siège social est implanté à La Prune – 36200 Argenton-sur-Creuse.

ARTICLE 2

La participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage, soit avant le 9 juin 2024 et pendant toute sa durée par :

- l'affichage d'un avis sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par l'exploitant,
- la mise en ligne d'un avis sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr),
- la publication d'un avis publié par les soins de monsieur le préfet et aux frais de l'exploitant dans un journal électronique local diffusé dans le département du Cher.

ARTICLE 3

Le public pourra prendre connaissance de l'arrêté préfectoral organisant la participation du public par voie électronique et du dossier correspondant sur le site internet des services de l'État dans le Cher à l'adresse suivante :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire>

ARTICLE 4

Durant la période de participation du public par voie électronique, les observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ppve-sabliereperche@cher.gouv.fr

ARTICLE 5

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la SARL les Sablières de la Perche – La Prune – 36200 Argenton-sur-Creuse – M. Frédéric RENAUD – Tel : 06 32 23 12 05 – courriel : frederic.renaud@groupeguignard.fr

ARTICLE 6

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet prendra un arrêté préfectoral complémentaire encadrant la prolongation de la durée d'exploitation du site.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la SARL Sablières de la Perche.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé: Camille de WITASSE THÉZY